



DÉCISION n° 2024/04

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE MME REY, INFIRMIERE AVENANT N°5

Le Maire de Bilieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 n°2020-35 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu la convention d'occupation précaire du 31 mars 2012,
Vu l'avenant n° 1 avec Mmes REY Nathalie et CABARET Patricia du 26 juillet 2013,
Vu l'avenant n°2 avec Mmes GIROUD-CAPET Anne-Laure et CABARET Patricia du 15 mai 2020,
Vu l'avenant n°3 avec Mmes GIROUD-CAPET Anne-Laure et CABARET Patricia, accordant un gel de la revalorisation des loyers suite à la situation engendrée par la crise sanitaire,
Vu l'avenant n°4 avec Mmes GIROUD-CAPET Anne-Laure et BOURBON Sonia,
Vu la résiliation par Mme BOURBON Sonia de la convention précaire en date du 31 décembre 2023,
Vu l'accord de la commune formulée en réponse à la demande de Mme LAMPERIER Magaly,
Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation précaire à conclure avec Mme Anne-Laure GIROUD-CAPET exerçant actuellement les fonctions d'infirmière, et Mme Magaly LAMPERIER, exerçant actuellement les fonctions d'enseignante spécialisée,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local au sein du bâtiment appelé « ancienne mairie école » sis au 25 route de Fayarde et Côtes. Ce local se compose d'un hall pouvant servir de salle d'attente, d'une pièce principale pouvant être utilisée comme salle de soins comprenant un placard mural, un coffret électrique, un cabinet de toilette comprenant un WC, une douche, un ensemble vasque, meuble et miroir.

Considérant que ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant,
Considérant que Mmes GIROUD-CAPET Anne-Laure et LAMPERIER Magaly, ont donné leur accord sur les dispositions du projet de contrat de bail précité,

DÉCIDE :

Article 1 - L'objet du présent avenant est de préciser les modifications apportées à la convention d'occupation précaire signée le 31 mars 2012 avec l'occupant et portant sur le local sis à BILIEU (Isère) 25 Route de Fayarde et Côtes.

Article 2 - Les parties souhaitent modifier les clauses de la convention d'occupation précaire comme suit :

Désignation des lieux :

La commune de Bilieu met à la disposition d'Anne-Laure GIROUD-CAPET et Magaly LAMPERIER le local désigné ci-dessus. La convention d'occupation précaire est destinée à permettre les activités suivantes :

- Anne-Laure GIROUD-CAPET, Cabinet de soins infirmiers
- Magaly LAMPERIER, Enseignante spécialisée

Redevance :

En contrepartie de l'occupation des locaux, Anne-Laure GIROUD-CAPET et Magaly LAMPERIER s'engagent à verser à la commune de Bilieu, chacune 50% du montant du loyer qui s'élève à 262,98 € par mois (loyer révisé au 1^{er} avril 2024).

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin

Article 4 - La présente décision sera publiée et affichée selon les règles en vigueur.

Fait à Biliou, le 25 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Yves PENET

